

17/02/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Route de la
Roche Basse

Travaux effectués
par CIRCET France

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
17/02/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Circet France, Conduite d'activité Techniques – Région Centre Est. Travaux effectués pour le compte de Axione.

Considérant que pour permettre les travaux de réalisation d'un branchement à la fibre, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité Route de la Roche Basse.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la route de la Roche Basse au niveau du 979 avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du mercredi 18 février au mercredi 25 février 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Circet France.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE